

COMPTE-RENDU



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 AVRIL 2022 à 18 h 00

| | | | |
|--|---------------|---------------|--------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 27 | Présents : 20 | Pouvoirs : 07 | Votants : 27 |
|--|---------------|---------------|--------------|

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi vingt-sept avril (27/04/2022) à dix-huit heures (18h00), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le mercredi vingt avril (20/04), s'est réuni dans la salle municipale du Recoux afin d'assurer les conditions sanitaires en vigueur, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

| ADJOINTS PRESENTS | | | | | | |
|-------------------|------------|------------|-----------|-----------|------------|--|
| A. DEL PIA | C. MORETTI | V. VESCOVI | P. MARTOS | S. BLAYAC | C. BOTRINI | |

| CONSEILLERS PRESENTS | | | | | | |
|----------------------|-----------|-------------|--------------|-------------|------------|------------|
| A. HERIN | R. BAILE | JP. VINCENT | P. RAFFAELLI | D. BERTRAND | J. MORETTI | B. VARENNE |
| C. DUDON | P. CANEPE | JP. GROSSO | R. FOUQUET | L. HAMANDA | | |

| ABSENTS (pouvoirs) | |
|--------------------|--|
| | R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR G. DEBOVE donne pouvoir à JP. VINCENT S. MARCO donne pouvoir à P. RAFFAELLI C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND N. TITEUX donne pouvoir à A. HERIN J. DEGOUVE donne pouvoir à P. CANEPE |

| AUTRES PARTICIPANTS |
|--|
| M. ARANCIBIA – directeur général des services |
| JL. RAVIOLA – directeur général des services adjoint |
| K. MASSA – assistante directeur général des services |

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance et ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi vingt-sept avril (27/04) à 18h15.

Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents et procède à la lecture des pouvoirs :

- R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR
- G. DEBOVE donne pouvoir à JP. VINCENT
- S. MARCO donne pouvoir à P. RAFFAELLI
- C. RAFFAELLI donne pouvoir à A. DEL PIA
- C. BOUCLY donne pouvoir à D. BERTRAND
- N. TITEUX donne pouvoir à A. HERIN
- J. DEGOUVE donne pouvoir à P. CANEPE

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Madame Leila HAMANDA, soit désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Point de situation Covid

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose la situation Covid dans le Var selon les dernières informations officielles.

Nonobstant les données produites à la maille régionale, les valeurs départementales sont identiques pour chaque département d'une même région. En l'espèce, la proportion de patients atteints de la Covid-19 actuellement en réanimation, en soins intensifs, ou en unité de surveillance continue rapportée au nombre total de lits en capacité initiale, c'est-à-dire avant d'augmenter les capacités de lits de réanimation dans un hôpital suite à la crise sanitaire, représente 30%, soit une baisse de - 11,54% en 07 jours.

Le taux de positivité de personnes testées positives par rapport au nombre de personnes testées (positives et négatives) représente 29,10%, soit une baisse de - 5,34% en 07 jours.

En ce qui concerne les cas de contamination, le nombre moyens de nouveaux cas confirmés est de 1 295 cas soit une diminution de - 31,70% en 07 jours.

| | 08/12/2020 | 16/02/2021 | 30/06/2021 | 17/08/2021 | 27/10/2021 | 24.11.2021 | 14/12/2021 | 05/01/2022 | 26/01/2022 | 23/02/2022 | 09/03/2022 | 23/03/2022 | 06/04/2022 | 13/04/2022 | 20/04/2022 | 27/04/2022 |
|---|------------------------|------------|------------|------------|---------------|------------|--------------|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Cas confirmés France | 2 295 908 | 3 489 129 | 5 772 844 | | 7 228 331 | 7 517 669 | 8 318 995 | 10 317 819 | 16 948 467 | 22 280 464 | 23 110 094 | 24 189 928 | 26 051 185 | 27 000 940 | 27 824 811 | 28 218 193 |
| Décès | 56352 dont 38739 à l'H | 82 812 | 111 086 | | 118 452 | 119 424 | 121 368 | 124 212 | 129 088 | 136 663 | 139 344 | 141 002 | 142 575 | 143 357 | 144 226 | 145 014 |
| Nombre de reproduction | 0,58 | 0,97 | 0,54 | | 1,14 | 1,59 | 1,42 | 1,61 | 1,19 | 0,57 | 0,81 | 1,29 | 1,35 | 1,01 | 0,9 | 0,74 |
| Taux d incidence pour 100 000 habitants | 108 | 280/189 | 18,5 | 587 | 54,8 F/53,4 V | 190,8 | 503 | 1 698,70 | 3 726 | 845 | 543 | 928 | 1 445 | 1 407 | 1 212 | 785 |
| Taux d occupation réa | 89 | 88 | 25 | | 21 F/37 PACA | 29 / 34 | 54 F/78 PACA | 72 F/113 P | 74 F/102P | 56 F | 40 | 32 | 30 | 33 | 33 | 33 |
| Taux de positivité | 8,4 | 6,8 | 0,8 | 4,9 | 1,7 | 5 | 6,6 | 16,8 F/9,6 V | 31,5 | 23,9 | 20,5 | 26,9 | 31 | 32 | 31,6 | 28,6 |
| Cas de contamination en 24h | 3411 | 19 590 | 2 314 | | 6 603 | 30 454 | 52 733 | 271 686 | 501 635 | 97 382 | 93 050 | 180 777 | 128 699 | 101 352 | 81 247 | 97 498 |
| patients admis en réa en 24h | 3078 | 3338 | 1250 | | 1049 | 1455 | 2 752 | 3 665 | 3 741 | 2 842 | 2 036 | 1 604 | 1 541 | 1 644 | 1 681 | 1 667 |

Depuis le 04/01/2021: début de la campagne de vaccination

Personnes vaccinées en France (79,6%): population de plus de 5 ans, Depuis le 09 janvier: 5-11 ans vaccinés à 1,8 %, 12-17 ans 81 %, 18-24 ans 95 %, 25-39 ans 91 %, 40-54 ans 92 %, 55-64 ans 94 %, 65-74 ans 95 %, 75 ans et + 91 %

Actuellement le 4ème pays le + touché après les E-U (80) Inde (43) Brésil (30)

Depuis le 27/11/2021: 3ème dose pour tous soit dès 18 ans, 5 mois après la 2ème dose avec 2 Vaccins soit PFIZER 1 dose de 0,5 ml contenant 30 Microgrammes d'ARN Messenger soit Moderna pour les + de 30 ans (risque faible de Myocardite) avec seulement 1/2 dose car contient 50 Microgrammes d'ARN Messenger car 1 dose 100 Microgrammes

A compter du 15/01/2022: le certificat ne sera plus actif pour le public de 18-64 ans (le 15/12/2021 : pour les + de 65 ans)

Le 30/11/2021 : 1er cas de contamination avec le VariantOMICRON en France (le 14/12 : 133 cas), le 27/04/22 à + 99,6 %

Le 24/01/2022 : entrée du pass vaccinal pour les + de 16 ans

A compter du 02/02/2022 : le port du masque n'est plus obligatoire en extérieur, le recours au télétravail non plus et enfin les jauges sont levées pour les établissements accueillant du public assis

Dès le 15/02/2022 : ouverture des discothèques ; consommation debout autorisée dans les bars ; manger dans les cinémas et les transports

Depuis le 21/02/2022 : le vaccin de NOVAVAX est disponible en France, il contient une composante du virus, il ne peut être utilisé comme dose de rappel par manque d'essai clinique mais en primo injection, il va peut être permettre aux 4 millions de personnes encore non vaccinées de sauter le pas

Arrêt du pass vaccinal probable mi-mars si - de 1 500 personnes en réa R inf à 1 et Incidence entre 300 et 500

Dès le 28/02/2022 : arrêt du masque en intérieur dans les lieux soumis au pass sanitaire sauf le train et l'avion

Isolément 7 jours si (+) et aucun test à la sortie ; au 5ème jour si test (-) arrêt de l'isolement ; si non-vacciné isolement 10 jours

Le 14/03/2022 : le pass vaccinal ne sera plus demandé, arrêt du port du masque sauf dans les hopitaux, les maisons de retraite et les transports

On observe depuis quelques jours une augmentation du nombre des cas, les raisons sont en premier lieu : le relâchement des mesures de protection alors que le variant d'Omicron le BA,2 est + transmissible, d'autre part l'immunité due au vaccin ou à une infection est probablement transitoire et commence à baisser, la rentrée scolaire favorise aussi la reprise des infections chez les enfants, enfin de climat froid reste un élément favorisant la transmission virale

Le 14/03/2022 : ouverture de la 4ème dose pour les + de 80 ans mais aussi pour les personnes immunodéprimées

Le 29/03/2022 : proposition de la 4ème dose aux + de 50 ans aux Etats-Unis

Le 07/04/2022 : la France propose la 4ème dose aux + de 60 ans comme en Israël

Le Ba4 détecté en Belgique

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 27 avril 2022, à laquelle 25 élus étaient présents, munis de leurs pouvoirs pour les absents excusés.

A noter que les élus porteurs d'un pouvoir à la séance précédente se prononcent en leur nom propre et pour leur mandant. Les élus sont ici tous présents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.

Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 27 avril 2022.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Mise à disposition de la salle municipale du « Recoux » pour les élections législatives 2022

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

Il rappelle que les dispositions de la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion et de la loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques, les réunions politiques sont libres et peuvent se tenir sans autorisation, ni déclaration préalable. Pour autant, les partis politiques, ainsi que les autres associations et syndicats, ne disposent jamais d'un droit à l'utilisation des locaux des collectivités. De ce fait, le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Ainsi, dans le cadre de meetings des partis politique ou d'un candidat à une élection, les communes peuvent valablement mettre une salle à disposition des candidats à condition de respecter strictement le principe d'égalité de traitement entre eux-ci. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature sauf si tous les candidats peuvent en bénéficier dans des conditions identiques. Il est donc proposé de délibérer pour organiser le prêt gratuit de la salle municipale du Recoux pour les élections présidentielles et législatives 2022 suivant les modalités ci-après :

La salle du Recoux pourra être équipée sur demande du candidat, des éléments suivants :

- écran et projecteur ;
- sonorisation ;
- tables et chaises ;
- pupitre ;
- mise en place de la sonorisation et régie vidéo.

Les conditions de demande de mise à disposition doivent obéir à la procédure suivante : le nombre de réunions accordées dans cette salle est fixé dans la limite d'une avant le premier tour et une entre les deux tours pour les candidats accédant au second tour. Les demandes de réservation seront accompagnées d'une attestation portant engagement de candidature.

Elles seront réceptionnées par le maire de la commune au plus tard :

- 15 jours avant le premier tour ;
- 3 jours après les résultats du 1^{er} tour

La mise à disposition de la salle est limitée à 12 heures (entre midi et minuit).

La salle du Recoux sera disponible :

- entre le 03 et le 10 juin pour le premier tour ;
- entre le 13 et le 17 juin pour le second tour.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le principe de mise à disposition des salles communales, à titre gratuit, pour les campagnes électorales organisées à l'occasion des élections législatives 2022, aux conditions précitées.

J. MORETTI, conseillère municipale, demande des précisions quant à cette mise à disposition gracieuse. Monsieur le Maire indique que cette mise à disposition vise uniquement à mettre à disposition la salle municipale avec son équipement existant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Adhésion de la ville au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

J. MORETTI, conseillère municipale déléguée à la Silver-économie, expose le projet de délibération avec la projection des thématiques proposées par le RFVAA.

Pour information, elle indique que c'est en 2010 que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a créé le réseau mondial des villes et communautés amies des aînés afin d'inciter les territoires à mieux s'adapter aux besoins des aînés, de façon à exploiter le potentiel que représentent les personnes âgées pour l'humanité.

Depuis sa création en 2012, le « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » (RFVAA), association sans but lucratif, est affiliée au réseau mondial des villes et communautés amies des aînés de l'OMS. Elle a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des « Villes Amies des Aînés » de l'OMS, à savoir répondre au défi de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires. A ce jour, 208 collectivités ont adhéré à ce réseau dont La Seyne sur Mer et Toulon pour le département du Var.

J. MORETTI précise que c'est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement dont sa mise en œuvre peut s'appliquer dans n'importe quel type de territoire, qu'elle qu'en soit la taille. Aussi souligne-t-elle la nécessité de s'adapter à l'évolution et à la pluralité des vieillesse sur notre commune.

J. MORETTI précise que pour réussir cette démarche, il sera initié :

- ➔ une dynamique transversale en œuvrant autour des 08 thématiques de la démarche ;
- ➔ une consultation des habitants de la commune du Cannet des Maures durant toute cette mise en œuvre ;
- ➔ une lutte contre l'âgisme pour favoriser le sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire.

L'adhésion au RFVAA c'est devenir acteur d'un cycle d'amélioration continue qui se compose de plusieurs étapes définies comme suit :



Si le réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives, il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique « Ville Amies des Aînés » autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

En l'espèce, en renforçant l'initiative locale, cela permet d'atteindre un but ultime qui est d'améliorer le quotidien des personnes âgées et optimiser les réponses politiques à cet égard.



MA VILLE/COLLECTIVITÉ S'ENGAGE POUR RÉPONDRE AU DÉFI DÉMOGRAPHIQUE DU XXI^E SIÈCLE

Nous favorisons le sentiment d'appartenance de tous les habitants à leur territoire de vie en adoptant un regard positif sur l'âge

POINTS D'ANCRAGE ET PARTICULARITÉS DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

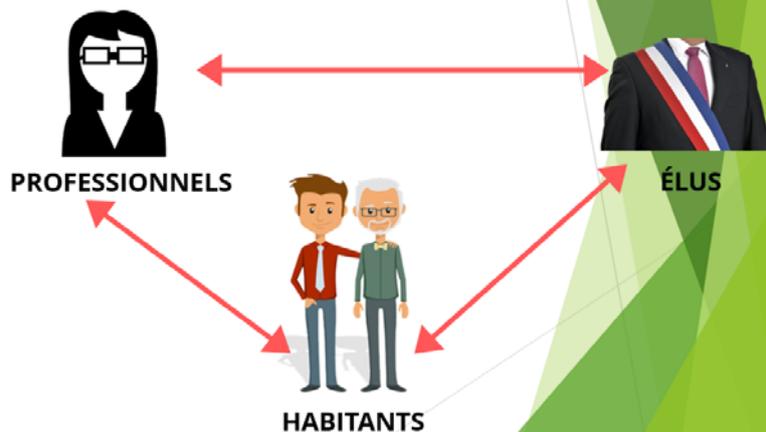
- Lutter contre l'âgisme
- Soutenir le sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire de vie
- Une vision de l'âge sous l'angle de la citoyenneté - -



MA VILLE/COLLECTIVITÉ S'ENGAGE À CONSULTER ET IMPLIQUER LES HABITANTS DANS LA CONSTRUCTION D'UNE POLITIQUE DE L'ÂGE

POINTS D'ANCRAGE ET PARTICULARITÉS DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

Le triptyque garant de la réussite de la démarche





Adhérer au RFVAA, c'est :

- Être soutenu dans le déploiement de sa politique envers les aînés ;
- Construire un territoire bienveillant à l'égard de tous les âges ;
- Apprendre à penser l'environnement social et l'environnement bâti en lien avec les spécificités des différentes générations ;
- Être mieux préparé aux défis de la longévité ;
- Disposer d'informations de qualité ;
- Bénéficier de conseils pour structurer une dynamique Villes amies des aînés ;
- Identifier les ressources de son territoire qui favorisent le vieillissement actif et heureux ;
- Se former à la mise en œuvre de la démarche participative avec les habitants âgés ;
- Échanger et faire connaître ses bonnes pratiques ;
- Être reconnu dans ses actions et son engagement pour mieux adapter le territoire au vieillissement ;
- Être valorisé et rayonner dans toute la France et au-delà ;
- Se fédérer pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

En s'inscrivant dans la démarche « Ville Amie des Aînés », la commune du Cannet des Maures attentive aux besoins liés au vieillissement de sa population et soucieuse de construire « la ville de demain », manifeste sa volonté de continuer à développer des actions notamment en matière de proximité, liens intergénérationnels, lutte contre l'isolement, etc.

La mise en œuvre pourra s'appuyer sur une association afin de travailler sur un incubateur autour de 4 secteurs : Habitat et sécurité, Information et numérique, Prévention santé et proximité de la personne, Innovation et connectique...Mais également avec des formations de type Master class sur la création d'entreprise, ou la formation dans le bâtiment, la formation pour l'aide à la personne.

En faisant le choix d'adhérer à l'association susvisée, il convient d'approuver :

- ➔ la désignation du représentant au sein de l'association ;
- ➔ le règlement intérieur et les valeurs du RFVAA ;
- ➔ le versement d'une cotisation annuelle selon le barème voté en Assemblée générale

A noter que pour l'année 2022, la cotisation est fixée à 130 € pour les communes de moins de 5 000 habitants, telle qu'indiquée dans l'annexe jointe à la délibération.

Monsieur le Maire ajoute que cet engagement dans chacune des étapes que cela nécessite a pour objectif de permettre aux seniors de vieillir chez eux dans de bonnes conditions, en toute indépendance sans s'isoler de toutes formes sociales. Aussi souligne-t-il que si les événements récents, locaux et mondiaux, parlent d'une rupture de la cohésion sociale, elle en demeure essentielle pour que chacun ait la capacité et les possibilités de mener une vie digne. C'est la solidarité intergénérationnelle qui est fondamentale pour la construction et le maintien de cette cohésion sociale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. *Approbation du principe d'acquisition des parcelles cadastrées B 281, B 282, B 314, B 315 sises lieudit Le Collet des Bertrand*

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable, expose le projet de délibération. Il rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment de remettre en culture des terres agricoles en friche et de préserver les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller notamment du maraîchage biologique, mais aussi à développer les circuits-courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

Aussi, lorsque la proposition de la SAFER à intervenir sur la vente des terrains appartenant à Mme Chantal NOEL correspondant à 4 parcelles classées agricoles, a été adressée à la commune, celle-ci s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active de la collectivité.

Il est précisé au conseil municipal qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles (4 240 m²), il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelles sans habitation, boisées en aléa feux de forêts, et concerné par le zonage Natura 2000 lié à l'Argens. Il est alors opportun d'agir et donc de solliciter l'intervention foncière sur ce terrain au titre de la convention avec la SAFER.



Ainsi, le prix d'acquisition de 5 000 € qui a été convenu lors du compromis de vente et proposé par la SAFER intervenant en qualité d'intermédiaire foncier selon la convention entre la Communauté de communes Cœur du Var et la SAFER, est proposé à validation du conseil.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

2.2. *Approbation du principe d'acquisition des parcelles cadastrées F 145, F 97, F 98 et F 99 sises lieudit « Les Prés neuf »*

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable, expose le projet de délibération. Il rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller notamment du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits-courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

Aussi, lorsque la proposition de la SAFER à intervenir sur la vente des terrains appartenant au GFA Des Domaines De Colbert correspondant à 4 parcelles classées agricoles, a été adressée à la commune, celle-ci s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active la collectivité.

A noter qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles (21 490 m²), il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelles sans habitation, non boisées, non cultivées avec des ripisylves à préserver et un périmètre de défrichement, et en zonage hors AOP ; il est apparu opportun d'agir et donc de solliciter l'intervention foncière sur ce terrain au titre de la convention avec la SAFER.



Ainsi, le prix d'acquisition de 21 490 € (1€/m²) qui a été convenu lors du compromis de vente et proposé par la SAFER intervenant en qualité d'intermédiaire foncier selon la convention entre la Communauté de communes Cœur du Var et la SAFER est proposé à validation du conseil.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

2.3. Signature de la convention pour la mise en œuvre du projet de restauration de la Trame Turquoise de « Saint-André La Pardiguière »

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable, expose le projet de délibération. Il rappelle que la commune du Cannet des Maures souhaite s'engager dans la démarche de préservation de la biodiversité de son territoire tout en maintenant un développement maîtrisé et une gestion fine de ses ressources.

Le CEN PACA intervient depuis 2007 sur les communes du Cannet-des-Maures et du Luc-en-Provence dans le cadre de la préservation des espaces naturels de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de Saint-André La Pardiguière. L'APPB a été mis en place en compensation de l'extension de la ZAC des Lauves sur la Commune du Luc-en-Provence. Le CEN PACA fut chargé de l'application de cette mesure compensatoire pour les 12 années suivantes. Aujourd'hui arrivée à son terme, cette mesure a permis la préservation des 400 ha d'espaces naturels protégés.

Les mesures de protection portaient sur :

- Des espèces végétales protégées au niveau national et régional ;
- Des espèces animales, insectes, amphibiens, reptiles, des oiseaux nichant sur site et des mammifères (chiroptères)

Afin de poursuivre ce travail de conservation et de préservation de la biodiversité remarquable qu'abrite le site de Saint-André La Pardiguière, le CEN PACA porte des projets de restauration et de protection du site chaque année. En 2021, le CEN PACA a proposé un projet de restauration de la Trame Turquoise sur l'emprise de l'APPB soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Ce projet propose notamment l'accompagnement de la commune du Cannet des Maures dans la gestion des eaux pluviales d'un quartier concernant les enjeux biodiversité du site de Saint-André La Pardiguière, faisant l'objet d'aménagements et de travaux à venir.

Afin de mener à bien ce projet de restauration de la Trame Turquoise, le CEN PACA et la commune souhaitent coopérer afin d'atteindre les objectifs de la proposition environnementale portée par le CEN PACA pour le territoire de l'APPB et ses abords. Ainsi, d'une part, la présente convention aura pour effet, de réunir et d'organiser les moyens nécessaires à la restauration de la Trame Turquoise de l'APPB de Saint-André La Pardiguière, et d'autre part, la commune et le CEN PACA s'engagent à mutualiser leurs compétences et moyens en vue d'assurer la réalisation du projet de restauration de la Trame Turquoise de l'APPB, dans le respect des prescriptions du projet déposé auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et dans la limite des moyens consignés dans celui-ci.

D'un point de vue financier, l'Agence de l'eau Rhône méditerranée finançant pour partie l'opération (44%), il est cependant demandé aux partenaires d'apporter le co-financement nécessaire. Le coût pour la commune s'élèverait à 2 000 € pour un coût total de projet de 13 103 €.

La trame turquoise s'entend par le réseau de « canalisations/fossés – bassins/mares » présent entre l'APPB et la zone urbaine.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.4. **Convention de mutualisation dans le cadre de Petites Villes de Demain**

M. ARANCIBIA, directeur général des services, fait lecture du projet de délibération.

Il rappelle qu'en date du 14 novembre 2020, l'ANCT et le préfet de région ont retenu le binôme Le Cannet des Maures/Le Luc dans le dispositif *Petites Villes de Demain*.

Le dispositif de revitalisation des territoires s'appuie sur :

- ➔ 1 644 territoires communes / intercommunalités parfois, réunies en binômes ou trinômes, bénéficiaires de Petites villes de demain, dont Le Cannet des Maures/ Le Luc ;
- ➔ 3 Mds€ mobilisés à titre prévisionnel sur les 6 années à venir ;
- ➔ 250 M€ alloués au soutien en ingénierie pour lancer et consolider les projets dans les villes du programme ;
- ➔ Plus de 30 partenaires mobilisés

Cette adhésion du binôme au dispositif a été formalisée par la signature d'une convention d'adhésion le 12 juillet 2021 entre l'Etat, la banque des territoires, la commune du Luc en Provence, la commune du Cannet des Maures et la Communauté de communes Cœur du Var.

Compte tenu du pilotage tripartite (Intercommunalité + 2 communes) imposé par le dispositif, compte tenu de la situation spécifique de la désignation par l'Etat d'un binôme et non des 2 communes de manière isolée sur le territoire de la communauté de communes Cœur du Var, il a été proposé de mettre en commun l'ingénierie nécessaire à l'animation, la coordination, le suivi et la mise en œuvre du dispositif au sein de l'intercommunalité.

Pour mémoire, par délibération du 29 juin 2021, le conseil communautaire a acté en même temps que l'adhésion au dispositif, le recrutement d'un chef de projet *Petites Villes de Demain* au sein de l'intercommunalité. Ce poste étant financé par l'Etat à hauteur de 75%, il a été acté que le reste à charge serait réparti à part égale entre les 3 copilotes.

Le chef de projet *Petites Villes de Demain* est entré en poste le 10 janvier 2022, Arthur Recoules, pour un contrat de projet d'une durée de 18 mois.

La convention d'adhésion prévoit que dans le délai de 18 mois à compter de sa signature, une convention cadre valant *Opération de Revitalisation du Territoire* qui doit être signée d'ici le 12 janvier 2023.

Cette convention cadre doit comporter :

- Un projet de territoire affiné ;
- Un programme d'actions permettant de préciser les actions de revitalisation qui seront mises en œuvre dans le cadre du programme (d'ici 2026) ainsi que les financements qui seront mobilisés ;
- Un périmètre d'ORT à minima sur chacun des centres villes du binôme.

A cette fin, le programme de travail 2022 prévoit de mobiliser une ingénierie complémentaire en accord avec les 2 communes, la CCCV, la DDTM, la sous-préfecture et l'ANAH au travers notamment de 2 études :

- Lancement d'une étude de stratégie urbaine sur le binôme le Luc/le Cannet ;
- Lancement d'une étude diagnostic habitat avec 2 zooms pré-opérationnels sur les centres villes du Luc et du Cannet

A noter que le service mutualisé *Petites Villes de Demain* a pour but de mutualiser les moyens en ingénierie dédié au dispositif *Petites Villes de Demain* dans sa première phase jusqu'à la signature de la convention cadre valant ORT.

Les moyens dédiés au service durant cette première phase du dispositif sont les suivants :

- Un chef de projet : financement à hauteur de 75% Etat

Clé de répartition du reste à charge (25%) : 1/3 La CCCV + 1/3 Le Luc + 1/3 Le Cannet

- Une étude stratégie urbaine : plan de financement en cours de définition

Clé de répartition du reste à charge : 1/3 La CCCV + 1/3 Le Luc + 1/3 Le Cannet

- Une étude habitat qui se décompose en 3 volets :

- Un volet diagnostic et enjeux pour les 11 communes : reste à charge financé par la CCCV ;
- Un volet zoom pré opérationnel centre-ville du Luc : reste à charge financé par la commune du Luc en Provence ;
- Un volet zoom pré opérationnel centre-ville du Cannet : reste à charge financé par la commune du Cannet des Maures

Les autres moyens matériels et humains de la CCCV nécessaires au bon fonctionnement du service seront mutualisés avec ceux du service *Petites Villes de Demain*.

La CCCV héberge dans ses locaux le service mutualisé dont la résidence administrative est établie au siège de la CCCV, quartier Précoumin route de Toulon, le Luc en Pce.

La CCCV ainsi que chacune des 2 communes désignent pour faciliter l'organisation, l'animation, le suivi et la mise en œuvre du dispositif :

- Un référent technique
- 2 référents élus

Les référents techniques et élus ainsi que les DGS, maires et président seront associés régulièrement dans les instances de gouvernance mises en place pour le suivi du dispositif et dans les instances de validation des études, et en tant que de besoin.

Les engagements des parties :

- La CCCV s'engage à :
 - Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mise en place de cette phase 1 du dispositif (marchés publics, chef de projet...);
 - Mettre en œuvre la présente convention ;
 - Mettre en œuvre le programme de travail défini pour cette phase 1 ;
 - Gestion administrative et financière du dispositif ;
 - Gestion de la communication concernant le service
- Les communes s'engageront respectivement à :
 - Adhérer au service mutualisé pour toute la durée de la présente de la phase 1 du dispositif soit jusqu'à la signature de la convention cadre valant ORT ;
 - Participer aux instances de gouvernance du dispositif et aux instances de validation prévue pour les études ;
 - Verser à la CCCV les contreparties financières visées par la convention

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est un programme d'action lancé en octobre 2020 par le gouvernement afin de redynamiser 1 600 petites villes françaises. Ce programme s'inscrit dans le prolongement d'action cœur de ville lancé en décembre 2017. Ainsi, *Petites Villes de Demain* est un programme qui s'inscrit sur une durée de 06 ans et qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour. Monsieur le Maire précise que ce dispositif répond à des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

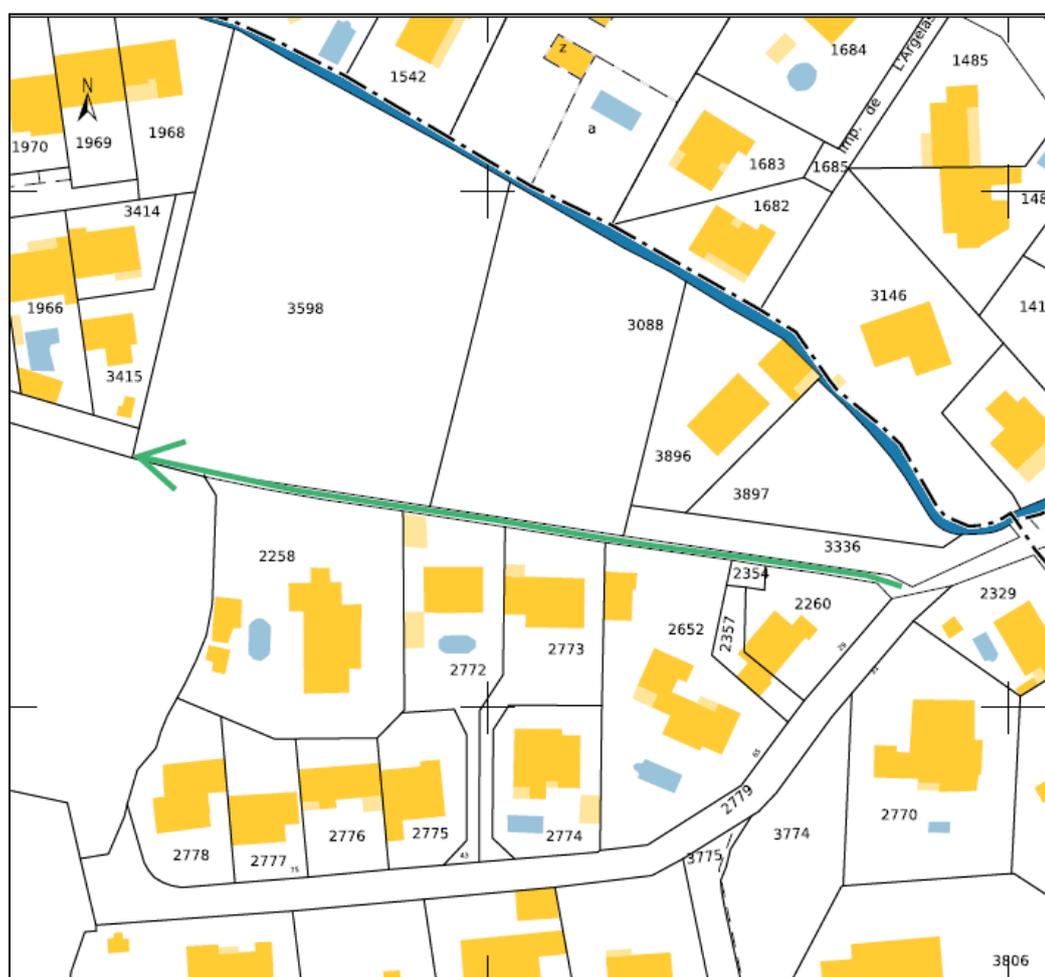
✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.5. Dénomination d'une voie publique sur la commune du Cannet des Maures

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable, expose le projet de délibération. Il rappelle que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui gère par ses délibérations les affaires de la commune. Le décret N°94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeubles oblige indirectement les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées.

Le conseil municipal est compétent pour la dénomination des voies, soit dans le cas de voies publiques nouvelles, soit la dénomination de voies existantes pour l'adressage, soit dans le cas de voies privées, après avis des propriétaires ou du lotisseur.

Pour rappel, la commune a réalisé récemment des travaux d'aménagement de la route, objet de la présente délibération afin d'une part, de procéder à l'amélioration des relations et du repérage des habitations, et d'autre part, dans la perspective d'assurer et de conforter une nouvelle desserte sécurisée des habitations présentes ou à venir, tout en se laissant la possibilité de raccorder l'OAP de Saint-Andrieux, le cas échéant.



Ainsi, dans l'histoire du Cannet des Maures, le 11 mars 1959, Madame Germaine JUERS, garde-barrière de la ville, a porté secours aux deux jeunes filles bloquées dans leur véhicule qui après avoir forcé la première barrière du passage à niveau pour s'encaster finalement dans la deuxième barrière tout en étant bloquées. Le courage dont a fait preuve Germaine JUERS a permis d'éviter les collisions du véhicule avec les deux trains et les sur-accidents potentiels. Mme JUERS dont le courage avait été salué avait d'ailleurs reçu à Paris la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement.

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer ladite voie : rue Germaine JUERS, en référence à cet acte de bravoure d'une cannetoise.

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de féminiser quelques voies dont la rue susvisée, d'autant plus quand cette dénomination fait référence à une personnalité locale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

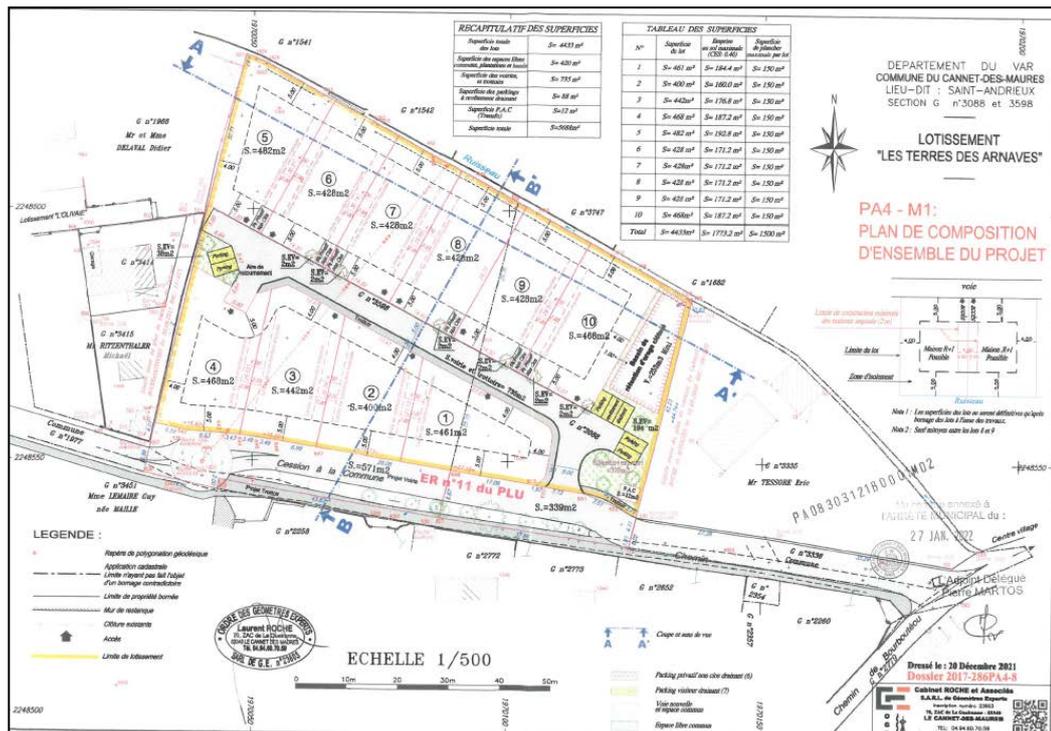
2.6. Dénomination d'une voie privée sur la commune du Cannet des Maures

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable, expose le projet de délibération. Il rappelle que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui gère par ses délibérations les affaires de la commune. Le décret N°94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeubles oblige indirectement les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées.

Le conseil municipal est compétent pour la dénomination des voies, soit dans le cas de voies publiques nouvelles, soit la dénomination de voies existantes pour l'adressage, soit dans le cas de voies privées, après avis des propriétaires ou du lotisseur.

Ainsi, et pour rappel, la commune a réalisé récemment des travaux d'aménagement de la route, objet de la présente délibération afin d'une part, de procéder à l'amélioration des relations et du repérage des habitations, et d'autre part, dans la perspective d'assurer et de conforter une nouvelle desserte sécurisée des habitations du permis d'aménager.

En effet, un permis d'aménager achevé est présent sur site, dénommée « Terre des Arnavés » visant à la production de 10 lots. Le promoteur, propriétaire du terrain a donné : sans accord pour la dénomination de la voie en date du 06 avril 2022, sans transmettre de proposition, se positionnant sur le choix de la municipalité.



La municipalité propose donc de nommer ladite voie en hommage à Camille MUFFAT, nageuse professionnelle qui a remporté trois médailles aux jeux Olympiques de 2012, décédée lors d'un crash en hélicoptère le 09 mars 2015, mais également à l'égard de la famille MUFFAT demeurant auparavant sur la commune du Cannet des Maures.

Aux J.O de 2012 elle avait obtenu l'or sur 400 mètres nage libre le 29 juillet 2012, puis l'argent sur 200 mètres nage libre, et enfin le bronze sur le relais 4 × 200 mètres nage libre. Camille Muffat devenait la quatrième française à remporter un titre olympique individuel en natation après Jean Boiteux en 1952, Laure Manaudou en 2004 et Alain Bernard en 2008.

Il est donc proposé de délibérer pour la dénomination de cette voie : allée Camille MUFFAT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.7. Adressage – Numérotation d'habitations sur la commune du Cannet des Maures : chemin de Portal

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable expose le projet de délibération. Il rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé le 18 juillet 2012 la charte d'engagement et de partenariat avec l'Association des Maires du Var, la Poste, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, la Direction Départementale des Finances Publiques du Var, avec pour objectif la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du territoire communal. Cette démarche a pour finalité l'amélioration de la distribution du courrier mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, listes électorales, l'optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile...)

A noter que plusieurs habitants ont informé la commune de leur souhait de se voir attribuer un numéro pour leur habitation. Ainsi, après avoir constaté sur place la réalité des faits, à savoir l'absence de numérotation des habitations, il a été décidé d'entreprendre une démarche d'adressage sur le Chemin de Portal.

Il est précisé qu'un certificat de numérotage sera transmis aux propriétaires afin d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des différents organismes. De plus, les plaques seront commandées par la commune, la pose et l'entretien de celles-ci appartiendront au(x) propriétaire(s) ou à (aux) l'occupant(s). La présente délibération sera également transmise aux services concernés tels que : la Poste, le Service départemental d'incendie et de secours (SDISS), le SAMU, l'institut National de la Statistique et des Etudes Economique (INSEE) et l'Institut Géographique National (IGN).

| N° de parcelle | Adresse | N° de maison |
|-----------------------|------------------|--------------|
| F 525/526/1201 | Chemin de Portal | 111 |
| F 529 | Chemin de Portal | 213 |
| F 1757 | Chemin de Portal | 423 |
| F 70/71/72/73/1705 | Chemin de Portal | 435 |
| F 69 | Chemin de Portal | 507 |
| F 64 | Chemin de Portal | 518 |
| F 69 | Chemin de Portal | 525 |
| F 1649/1650/1651/1652 | Chemin de Portal | 661 |
| F 915 | Chemin de Portal | 663 |

Afin de formaliser cette nouvelle numérotation, il convient donc au conseil municipal de l'approuver.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

En raison d'éléments manquants au projet de délibération 3.1 – Convention pour la maintenance et l'exploitation de la borne de recharge des voitures électriques -, Monsieur le Maire propose le retrait de ce projet qui pourra être examiné à une date prochaine.

3.1. *Instauration de la redevance pour Occupation du Domaine Public relative aux réseaux de communications électroniques (RODP)*

JL. RAVIOLA, directeur général des services adjoint, expose le projet de délibération.

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de communications électroniques utilisent le domaine communal ou départemental. En contrepartie de l'occupation du domaine public ou privé, les opérateurs propriétaires du réseau doivent verser aux collectivités concernées une redevance dont le montant est encadré par le Décret du 27 décembre 2005.

Ce décret vient compléter le Code des Postes et des Communications Electroniques par la création de nouveaux articles qui fixent les tarifs maximums et précisent les modalités de calcul et de révision de la redevance.

Conformément au décret du 27 décembre 2005, les tarifs annuels des redevances, déterminés en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé, ne peuvent excéder :

- Sur le domaine public routier communal :
 - Artères aériennes : 40 € par kilomètre et par artère ;
 - Artères en sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère ;
 - Emprise au sol : 20 € par m²
- Sur le domaine public non routier communal :
 - Artères aériennes : 1 000 € par kilomètre et par artère ;
 - Artères en sous-sol : 1 000 € par kilomètre et par artère ;
 - Emprise au sol : 650 € par m²

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

L'article R20-53 du code des postes et des communications électroniques prévoit la révision annuelle et automatique de ces tarifs de redevance par l'application d'un coefficient calculé à partir de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP) divisée par la moyenne de la valeur du même index de l'année de référence (2005).

A titre d'exemple, le coefficient de révision (k) pour l'année 2022 serait calculé ainsi :

$k = \text{valeur moyenne 2021 (de l'index général TP)} / \text{valeur moyenne 2005 (de l'index général TP)}$

$k = 742,4838 / 522,375 = 1,42136$

Par application de coefficient de révision, le tarif pour l'occupation du domaine routier d'une artère aérienne passerait de 40 €/km (tarif plafond du Décret) à 56,85 €/km (tarif révisé 2022).

Pour percevoir cette recette, la commune doit dans un premier temps, instaurer cette redevance par une délibération du Conseil municipal et fixer ses tarifs dans la limite des tarifs plafonds précisés dans le décret de 2005.

Puis dans un second temps, la commune doit demander à l'opérateur de transmettre un état présentant la valorisation du patrimoine pour l'année N-1 et établir un titre de recette à son encontre pour percevoir la redevance due au titre de l'année N.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin :

- ➔ D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune relative aux réseaux de communications électroniques ;
- ➔ D'appliquer les tarifs précités pour le calcul du montant de la redevance ;
- ➔ De revaloriser ces tarifs chaque année automatiquement selon les modalités de révision prévues à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.2. *Approbation de l'adhésion au SYMIELECVAR et transfert des compétences optionnelles n°1 - Equipement de réseaux d'éclairage public - et n°8 - Maintenance des réseaux d'éclairage public - de la Communauté de communes Cœur du Var au profit du SYMIELECVAR*

JL. RAVIOLA, directeur général des services adjoint, expose le projet de délibération.

La Communauté de commune Cœur du Var a souhaité adhérer au syndicat mixte d'électricité « SYMIELECVAR » et transférer ses compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit de ce syndicat.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 10 mars 2022 pour accepter cette adhésion et le transfert des deux compétences précitées.

L'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoient que les adhérents au Syndicat doivent entériner les transferts de compétences par délibération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération porte sur le transfert des compétences susvisées des zones d'activités dont la compétence était initialement transférée de la commune du Cagnet des Maures à la Communauté de communes, et ce, depuis maintenant deux ans. Il s'agit ainsi des zones économiques du Portaret et de la Gueiranne.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE EDUCATION & TRANSPORTS

4.1. Création d'une classe à l'élémentaire de l'école Denis Tissot

V. VESCOVI, adjointe déléguée à la vie scolaire, fait lecture du projet de délibération.

Suivant l'objectif d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et de favoriser la réussite de tous, depuis la rentrée scolaire 2020, le gouvernement a progressivement entrepris de réduire les effectifs des classes de grande section de maternelle, CP et CE1 afin d'atteindre, au maximum, 24 élèves par classe.

A cette fin, des postes d'enseignants ont été créés dans l'enseignement du premier degré pour la prochaine rentrée scolaire.

Ainsi, après avoir examiné la situation scolaire au Cannet des Maures et après consultation des instances représentatives, l'inspection académique a informé la commune par courrier du 4 février 2022 de sa décision d'implanter un poste « d'adjoint » à l'école élémentaire Denis Tissot impliquant l'ouverture d'une 12^{ème} classe à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Actuellement, pour l'année scolaire 2021/2022, l'école élémentaire Denis Tissot compte 297 élèves répartis en 11 classes :

- 68 élèves de CP ;
- 48 élèves de CE1 ;
- 70 élèves de CE2 ;
- 52 élèves de CM1 ;
- 58 élèves de CM2.

La moyenne globale est de 27 élèves par classe. Les classes des niveaux CP et CE1 comptent quant à elles en moyenne 25,6 élèves par classe.

Les prévisions transmises à l'inspection d'académique pour la rentrée 2022-2023 sont de 307 élèves, soit une augmentation globale de 10 élèves répartis comme suit :

- 60 élèves en classe en CP ;
- 72 élèves en classe CE1 ;
- 50 élèves en classe CE2 ;
- 72 élèves en classe CM1 ;
- 53 élèves en classe CM2.

L'ouverture d'une 12^{ème} classe, permettrait d'atteindre à la fois :

- une moyenne globale de 25,58 élèves par classe sur l'ensemble de l'école ;
- un effectif s'élevant au maximum à 24 enfants par classe pour les niveaux CP et CE1.

Au regard de la configuration de l'école et de l'échéance de la décision de l'inspection académique, il convient de mettre en place une classe provisoire telle que présentée ci-après :

- location d'une structure modulaire de 60m² pour la classe supplémentaire ;
- acquisition du mobilier pour l'aménagement de la classe ;
- Location de deux blocs sanitaires de 30m² environ (10 toilettes et 6 lave-mains) pour compléter les équipements existants ;
- raccordement desdites installations aux différents réseaux (électrique, eau potable, eaux usées, alarme, incendie, informatique ...)

L'implantation de la structure modulaire dite « classe » et l'implantation d'une structure modulaire dite « blocs sanitaires » sont prévues dans la cour n°1 de l'école.

Une deuxième structure modulaire dit « blocs sanitaires » est également prévue dans la cour n°2.

Le coût global prévisionnel de cette opération s'élèverait à 60 000 € TTC.

Les travaux d'installation et d'aménagement de la nouvelle classe seraient réalisés durant les mois de juillet et août 2022 pour une utilisation dès la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

5. POLE CULTURE, CONNAISSANCE & DECOUVERTE

5.1. Revalorisation des tarifs de la médiathèque - 2022

S. BLAYAC, adjointe déléguée à la culture, fait lecture du projet de délibération.

La médiathèque est l'un des équipements culturels phares sur le territoire *Coeur du Var*.

C'est une structure importante par rapport à la dimension de la commune, exclusivement à la charge de celle-ci, bien que dans les faits, la médiathèque a un impact intercommunal.

Par ses missions, elle intervient sur des champs de compétences tels que la lecture publique, l'information, les loisirs et la diffusion culturelle. Lieu de sociabilité, elle est ouverte à tous gratuitement. Cependant, afin de pouvoir continuer à proposer des offres de qualité et se rapprocher au plus juste de la réalité économique, il est nécessaire de réactualiser régulièrement les tarifs d'abonnement.

Ainsi, les prix pratiqués à l'ouverture en 2003, ont été réévalués en 2007 puis en 2009.

A noter que la gratuité de l'accès à internet a été votée en 2012.

De ce fait, la mise à niveau des tarifs d'inscription en ce début d'année 2022 semble nécessaire. Il conviendra à l'avenir de déterminer annuellement si une mise à jour de la grille tarifaire est utile.

Par ailleurs, les tarifs d'abonnement annuel courent de date à date et prennent en compte les situations particulières (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, handicapés, bénéficiaires du minimum vieillesse... ; sur présentation d'un justificatif), le lieu de résidence et l'âge des adhérents.

La réévaluation des tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2022, sont proposés ci-dessous :

| | TARIFS ACTUELS | | PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS | |
|---|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--|
| | Le Cannet des Maures | Autres Communes (hors convention éventuelle) | Le Cannet des Maures | Autres Communes (hors convention éventuelle) |
| Jeunes (moins de 18 ans) | Gratuit | | Gratuit | |
| Adultes Handicapés | Gratuit | | Gratuit | |
| Demandeur d'emploi, bénéficiaires RSA, Etudiants Bénéficiaires du minimum vieillesse | 5 € | | 5 € | |
| Adultes | 10 € | 20 € | 12 € | 22 € |
| Couple | 16 € | 30 € | 20 € | 34 € |
| Vacanciers | 8 € + chèque de caution de 50€ | | 10 € + chèque de caution de 50 € | |
| Carte Perdue | 2 € | | 3 € | |
| Document perdu ou détérioré | prix d'achat du document réactualisé | | prix d'achat du document réactualisé | |
| Impression noir et blanc | 0,10 € | | 0,30 € | |
| Impression couleur | 0,20 € | | 0,50 € | |

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

6. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

6.1. Attribution de subvention à l'association Section Opérationnelle Secours (SOS)

M. ARANCIBIA, directeur général des services, fait lecture du projet de délibération.

Par courrier reçu en mairie le 28 mars dernier, l'association *Section Opérationnelle Secours (SOS)* nouvellement installée sur la commune, sollicite un soutien financier de partenaires privés et publics pour le développement de leur activité qui a pour but l'aide humanitaire.

Ainsi, l'association composée d'une équipe médicale et paramédicale, est actuellement en Ukraine aux fins de porter secours aux victimes.

La ville du Cannet des Maures, qui depuis toujours apporte et soutien les associations qui œuvrent pour l'intérêt général, manifeste sa volonté d'accompagner l'association susvisée dans son activité d'entraide humanitaire.

Il est alors proposé au conseil municipal d'allouer une subvention de cinq cent euros (500 €) à l'association « SOS ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire s'interroge sur la scolarisation des enfants dont 05 familles ukrainiennes viennent d'être accueillies sur la commune.

C. BOTRINI, adjointe déléguée aux affaires sociales, précise que trois familles ont été accueillies au sein de familles Cannetoises et les deux autres familles sont hébergées dans les appartements mis à disposition par la municipalité.

Monsieur le Maire demande que soit recensés les enfants à scolariser au sein de l'école maternelle ou élémentaire. Il précise le caractère obligatoire des inscriptions aux écoles et s'oppose à l'enseignement à distance exclusif. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la responsabilité à laquelle la ville s'expose en cas de dérive, aussi rappelle-t-il que là où des droits leurs sont consentis, c'est le devoir qui nous incombe à tous. Monsieur le Maire demande à ce que la directrice de la maternelle et élémentaire communique sur le taux de présence/absence des enfants en classe.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la ville prendrait à sa charge les frais de cantine pour ces enfants.

La séance est levée à 20 h 00